



CHORÉ-DANSE
École de Danse Liliane BIMONT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPLET

Inscription à l'École de Danse Liliane Bimont : A son entrée à l'École, tout élève est tenu de fournir, sous peine de refus d'inscription :

- un certificat médical de moins d'un (1) an ;
- une photo d'identité ;
- sa fiche d'inscription avec l'autorisation parentale obligatoire pour les élèves mineurs ;
- le coupon de l'extrait du règlement intérieur dûment daté et signé par les représentants légaux de l'élève, qui devra être conservé par la famille ;
- les frais d'inscription et de cotisation ;
- le versement du montant des cours ;
- les frais de la tenue réglementaire.

Tout problème de santé particulier, comme allergie ou asthme ou autre maladie, doit être signalé au professeur.

Procéder à l'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Remarques : Tout changement de situation (résidence, situation familiale...) doit impérativement être signalé à la direction par téléphone ou par écrit. Afin de pouvoir être joignable en cas d'urgence, il est impératif de communiquer aussi toute modification de numéro de téléphone.

Dispositions légales : Conformément aux dispositions du Code de l'éducation :

- les élèves doivent être munis d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire peut être requis.
- les enfants peuvent pratiquer des activités d'éveil corporel à partir de quatre ans.

Période des cours : Les cours sont dispensés dès début septembre à fin juin, sur une période de 10 mois. Pendant les vacances scolaires, les horaires sont aménagés.

L'École se réserve cependant le droit de fermer pour cause de stage ou concours.

Prix et conditions de paiement : Le montant des cours est fixé par l'École de Danse au début de chaque année. Les frais d'adhésion et les cotisations sont à régler en totalité lors de l'inscription. Les frais d'adhésion servent à payer les frais de gestion de l'École et surtout, à financer la mise en place des spectacles

Les règlements des cours pourront être effectués soit :

- en espèces pour la totalité (prévoir l'appoint) ;
- en un chèque remis à l'encaissement ;
- en plusieurs mensualités, par la remise de plusieurs chèques pour des versements différés (au maximum un par mois, soit 10) ; ils seront versés au plus tard le 10 de chaque mois. Vous pouvez effectuer vos paiements en deux, trois, cinq ou dix échéances.

Durée et Remboursement : Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être effectués à l'ordre de Choré Danse.

Toute inscription est un engagement à l'année. Les cours ne sont ni cessibles, ni remboursables, même en cas de désistement de l'élève à la rentrée scolaire, ou en cours d'année. Les jours fériés et chômés ne sont ni remboursés ni rattrapés.

Tout arrêt dans la fréquentation de l'École du fait de l'élève reste à la charge exclusive des parents.

Tout acte visant à empêcher l'encaissement des chèques ou prélèvements entraînera immédiatement de la part de l'École une action devant les juridictions compétentes.

Pour les cours particuliers : Le paiement doit être effectué à chaque cours. Les cours non annulés au moins 48 heures à l'avance restent dus.

Absence des professeurs : En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché au tableau de renseignement. Les parents ou accompagnant de l'élève doivent s'assurer que le cours est bien maintenu.

L'École de Danse ne peut être tenue responsable de l'absentéisme des professeurs.

Stages : Des stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Les dates, tarifs et modalités des stages seront affichés à l'École de Danse. Tous les élèves y participant devront régler les droits d'inscription à l'avance.

Concours, Option bac, Préparation à l'entrée à L'Opéra, conservatoires etc. : Les entraînements ne se préparent pas pendant les cours collectifs. Les élèves devront prendre des cours particuliers pour se préparer à cette épreuve. Les parents devront prendre contact avec la direction afin d'avoir la tarification.

Gala : L'École de danse organise des Galas auxquels participeront les classes de danse :

- en janvier : uniquement les classes de classique
- en juin, toutes les disciplines.

Ces représentations sont la récompense des efforts fournis et pour les parents la possibilité de constater des progrès de leurs enfants.

La participation aux spectacles n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève dans les plus brefs délais.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

Ces représentations seront payantes pour le public y compris pour les familles des élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Concours : Il est possible de participer à des concours, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection.

Discipline : Les parents n'assistent pas au cours.

Vie collective : Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

Comportement : Un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation durable et équilibrée entre les personnes (élèves et adultes). Aucun parent n'est autorisé à avoir une attitude agressive envers un tiers (professeur ou autre), à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien pour régler un conflit.

Horaires : Les élèves sont tenus d'arriver 10 minutes avant le cours et d'attendre que le professeur ouvre la porte ; ils entreront tous ensemble, afin de ne pas déranger le cours qui précède.

Les cours débuteront et finiront à heures fixes. Les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants dans les vestiaires en fin de cours. 15 minutes après la fin des cours Les professeurs ne sont plus responsables des élèves dans les vestiaires.

Absence : Toute absence devra être justifiée par téléphone (0690 41 10 10) ou par mail diane.bimont@wanadoo.fr

Un cours manqué (absence de l'élève ou du professeur) peut être remplacé par un autre cours de la même activité ou d'une autre (avec accord du professeur) en cas de suivi de l'ensemble des cours de l'activité, lors du même trimestre.

Interdiction : Il est interdit d'amener des objets dangereux pointus ou autres, bijoux, jeux coûteux, fragiles, électroniques, téléphones portables, sommes d'argent importantes ainsi que les chewing-gums, bonbons et sucettes. Tout animal est interdit dans l'enceinte de l'école pour des raisons d'hygiène.

Vol et perte : En cas de perte ou de vol d'objets personnels, l'École de Danse décline toute responsabilité.

Changement en tenue de cours : Les élèves devront se changer dans les vestiaires avant d'entrer dans la salle de danse. Ils devront avoir leur chausson de danse ou chaussure prévu exclusivement pour le parquet afin de le préserver.

Tenues : Une tenue correcte est exigée pour chaque niveau. Les tenues et les couleurs sont imposées par l'École en début d'année. La tenue doit être impeccablement propre et marquée au nom de l'élève.

Les tenues sont commandées par l'École de danse et facturées lors de l'inscription. Elles seront disponibles dès réception dans des délais indépendants de la volonté de l'École de danse. En attendant l'arrivée des tenues, les élèves devront porter des tenues adéquates de préférence, près du corps (classique, modern-jazz).

En danse classique : collants, justaucorps et demi-pointes (avec élastiques pour éviter à l'élève de les perdre lors d'un exercice), avoir les cheveux attachés en chignon ou attachés soigneusement. Seul le professeur déterminera l'aptitude de l'élève à monter sur pointes.

En danse modern'jazz : les cheveux doivent être attachés et la tenue est déterminée par le professeur.

Pour les autres disciplines : les différents professeurs signalent en début d'année les effets souhaités.

Pour raison d'hygiène il est déconseillé de danser pieds nus.

Interdictions : Il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux ;
- de manger pendant les cours (chewing-gum, bonbons, sucettes ...) ;
- d'apporter des objets tranchants ou dangereux ;
- de porter des bijoux, montres et portables pendant les cours.

Consignes pendant le cours : Pendant toute la durée de leur présence dans l'École de Danse, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le travail des autres élèves.

Sanctions : Tout manque de respect vis à vis du professeur durant les cours sera sanctionné. Tout élève ou parent ne respectant pas le règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, le représentant de l'École se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours, même en cas de manquement du parent. L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. Le mois de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité, aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne seront accordés.

Santé

Maladie : Un enfant malade ne doit pas venir en cours ou stage. Lorsqu'un enfant se révèle être malade, les parents sont appelés pour venir le chercher. Il est conseillé de prévoir une personne « ressource » (grands-parents, voisins, amis...) qui puisse, si nécessaire, prendre le relais. Les enfants doivent être totalement rétablis au moment de leur retour à l'atelier. Nous ne sommes pas autorisés à administrer de médicaments, même ceux qui semblent les plus anodins ; les enfants ne doivent donc en aucun cas en apporter.

Accident : Malgré la surveillance exercée durant les cours, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement prévenue ainsi que les services d'urgence si cela est nécessaire (pompiers, médecin...). S'il s'avère indispensable de conduire l'élève aux urgences avant l'arrivée des parents, la direction ou, en son absence, un membre de l'équipe désigné par la direction, accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée de la famille. La famille doit obligatoirement être joignable à tout moment par téléphone.

Loi anti-tabac et santé : L'enceinte de l'École de danse est un lieu non-fumeur et interdit au vapotage en présence ou non des élèves.

Droit à l'image : Tout élève ou ses représentants légaux abandonnent ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités. L'École peut utiliser les images dans le cadre de sa promotion.

Responsabilité : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'École de Danse reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs notamment à la dégradation faite aux bâtiments, mobiliers et matériels.

Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits ou leurs représentants.

L'École de Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

L'École de Danse se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations (exemple : parking, route, ville de répétition ...).

Les élèves sont tenus de rester dans l'enceinte de l'École de Danse en attendant l'arrivée de parents.

Lors des répétitions (ayant lieu à l'extérieur), les élèves doivent :

- rester dans la salle ou les vestiaires ;
- observer le plus grand silence ;
- ne pas sortir sans autorisation et qu'en présence des parents.

Données personnelles : Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription : Nom, Prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance, situation familiale, informations utiles sur la santé.

Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « Adhérents », et de permettre un meilleur accompagnement des élèves et une meilleure information des représentants légaux.

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Respect du présent règlement : Pour le bon fonctionnement de l'École de Danse, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous. Lors de l'inscription à l'École de Danse, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.

Un extrait du présent règlement sera remis lors de chaque inscription. Cet extrait (composé d'extraits et de résumés) signé vaudra acceptation de l'ensemble du règlement qui sera affiché dans les locaux.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR – EXTRAITS ET RESUME

- **Procéder à l'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.** (Le règlement intérieur complet est affiché dans les locaux).
- Les cours sont dispensés dès début septembre à fin juin, sur une période de 10 mois. Pendant les vacances scolaires, les horaires sont aménagés. L'École se réserve cependant le droit de fermer pour cause de stage ou concours.
- Lors de l'inscription les parents devront régler :
- Les frais d'inscription et de cotisation
 - Le versement du montant des cours
 - Les frais de la tenue réglementaire
- Toute inscription est un engagement à l'année. Les cours ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les jours fériés et chômés ne sont ni remboursés ni rattrapés.
- Changement en tenue de cours : Les élèves devront se changer dans les vestiaires avant d'entrer dans la salle de danse. Ils devront avoir leur chausson de danse ou chaussure prévu exclusivement pour le parquet afin de le préserver.
- Tenues : Une tenue correcte est exigée pour chaque niveau. Les tenues et les couleurs sont imposées par l'École en début d'année. La tenue doit être impeccablement propre et marquée au nom de l'élève.
Les tenues sont commandées par l'École de danse et facturées lors de l'inscription. Elles seront disponibles dès réception dans des délais indépendants de la volonté de l'École de danse. En attendant l'arrivée des tenues, les élèves devront porter des tenues adéquates de préférence, près du corps (classique, modern-jazz).
En danse classique : collants, justaucorps et demi-pointes (avec élastiques pour éviter à l'élève de les perdre lors d'un exercice), avoir les cheveux attachés en chignon ou attachés soigneusement. Seul le professeur déterminera l'aptitude de l'élève à monter sur pointes.
En danse modern-jazz : les cheveux doivent être attachés et la tenue est déterminée par le professeur.
Pour les autres disciplines : les différents professeurs signalent en début d'année les effets souhaités.
Pour raison d'hygiène il est déconseillé de danser pieds nus.
- Consignes pendant le cours : Pendant toute la durée de leur présence dans l'École de Danse, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le travail des autres élèves.
- Interdictions : Il est formellement interdit de fumer dans les locaux ; de manger pendant les cours (chewing-gum, bonbons, sucettes ...); d'apporter des objets tranchants ou dangereux ; de porter des bijoux, montres et portables pendant les cours.
- Horaires : Les élèves sont tenus d'arriver 10 minutes avant le cours et d'attendre que le professeur ouvre la porte ; ils entreront tous ensemble, afin de ne pas déranger le cours qui précède.
Les cours débuteront et finiront à heures fixes. Les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants dans les vestiaires. 15 minutes après la fin des cours Les professeurs ne sont plus responsables des élèves dans les vestiaires.
- Gala : L'École de danse organise des Galas auxquels participeront les classes de danse :
- en janvier : uniquement les classes de classique
 - en juin, toutes les disciplines.
- Ces représentations sont la récompense des efforts fournis et pour les parents la possibilité de constater des progrès de leurs enfants. La participation aux spectacles n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève dans les plus brefs délais.
Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. Les professeurs sont seuls juges en la matière.
Ces représentations seront payantes pour le public y compris pour les familles des élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.
- Responsabilité : L'École de Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.
L'École de Danse se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations (exemple : parking, route, ville de répétition ...).
Les élèves sont tenus de rester dans l'enceinte de l'École de Danse en attendant l'arrivée de parents.

Je soussigné (e) _____ atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (ou mes) enfant _____.

Fait à Baie Mahault, le _____

Signature du représentant légal